

AVIS DE PUBLICITÉ

Occupation du Palais des Sports pour un spectacle et/ou un mini-parc d'attractions de Noël / fin d'année réservé(s) aux Comités d'Entreprise pour l'année 2026

2^{ème} alinéa de l'Article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

Objet de la consultation

En application du 2^{ème} alinéa de l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la Ville de Marseille sollicite les professionnels du secteur à manifester leur intérêt en vue de l'occupation du Palais des Sports pour la mise en place d'un spectacle et/ou d'un mini parc d'attractions de Noël / fin d'année, réservé(s) aux comités d'entreprises et/ou aux structures de loisirs.

À tout moment et si nécessaire, la Ville de Marseille pourra se réserver, pour tout motif justifié, le droit de ne pas donner suite au présent Avis de publicité, de l'interrompre ou de le suspendre.

Direction concernée

Direction des Grands Équipements et Grands Évènements – Service Palais des Sports.

Descriptif

Dans le cadre des fêtes de Noël et plus largement de fin d'année, la Ville de Marseille est régulièrement sollicitée par des professionnels du secteur du spectacle pour accueillir dans ses grandes salles, comme le Palais des Sports, un spectacle et/ou un mini parc d'attractions destinés aux familles des comités d'entreprises et/ou aux structures de loisirs.

Pour l'année 2026, les contraintes liées à la bonne administration des dépendances du domaine public communal permettent à la Ville de Marseille de consacrer l'occupation du Palais des Sports pour l'organisation d'un spectacle et/ou d'un mini parc d'attractions de Noël / fin d'année, durant la période allant du 25 novembre au 20 décembre 2026.

Il est entendu que le spectacle et/ou le mini parc d'attractions proposé par les candidats devra être adapté à chaque tranche d'âge d'un public d'enfants de 3 à 12 ans et pourra notamment prendre la forme (liste non limitative) :

- ➔ **Concernant le spectacle :** d'une représentation théâtrale pour enfants, d'une comédie musicale, d'un concert d'artiste(s) renommé(s) ou d'auteur(s)-compositeur(s) de chansons françaises, d'un spectacle de cirque (sans animaux) / de magie etc. ;

➤ **Concernant le mini parc d'attractions :** structures gonflables (château, parcours, toboggan etc.) adaptées à différents âges, jeux géants, parcours ou mini aventures (tunnels, blocs mousse, tapis...), stand d'adresse ou de défis (pêche aux canards, lancer d'anneaux, mini-basket, etc. animation immersive, zone petite enfance, manège enfantin « sauterelle », chaises volantes, carrousel, etc. Chaque installation devra être strictement conforme au cadre juridique en vigueur, tant au niveau du fonctionnement que de la sécurité.

Les candidats devront également prévoir :

- une décoration de la salle sur le thème de Noël ;
- la mise en place d'une zone festive et d'un programme de festivités.

Localisation

- **Palais des Sports** : 81, Rue Raymond Teisseire - 13009 Marseille.

Durée de l'occupation

- **Tous les jours, du 25 novembre au 20 décembre 2026, hors période de montant et de démontage.**

Candidats éligibles

Pourront candidater au présent Avis de publicité, les professionnels du secteur du monde du spectacle / des activités festives (opérateurs exerçant sur un marché concurrentiel) tels que, notamment, les sociétés de production.

Il est précisé que la Ville de Marseille se réserve le droit de délivrer des autorisations d'occupation du domaine public concernant l'organisation de spectacles de Noël relatifs aux comités d'entreprise ou comités d'action ou d'œuvres sociale(s) à d'autres organismes (collectivités publiques, fondations, associations, sociétés publiques locales, sociétés d'économie mixte, Mairies de Secteur, établissements publics etc.) qui ne relèvent pas de la catégorie des professionnels du secteur du monde du spectacle pour le Palais des Sports durant ladite période de fin d'année 2026 susmentionnée.

Contraintes techniques à respecter

Les candidats devront obligatoirement :

- disposer du droit de représentation ou de diffusion en France du spectacle pour lequel il se sont assurés le concours d'artistes professionnels ;

- assurer en leur qualité d'employeurs, les rémunérations afférentes au spectacle, les charges sociales et fiscales de son personnel ;
- solliciter en temps utile auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi et les déclarations d'embauche ainsi que les autorisations, le cas échéant, pour l'emploi d'artistes étrangers ;
- s'engager à respecter et à appliquer strictement le Règlement Intérieur du Palais des Sports ;
- s'engager à respecter et faire respecter l'ensemble de la législation / réglementation en vigueur et notamment celles relatives à la sécurité des spectacles et/ou des mini parcs d'attractions.

Documents à transmettre obligatoirement pour candidater

Les candidats devront, à l'appui de leurs candidatures, obligatoirement transmettre les documents / éléments suivants :

- un courrier signé manifestant l'intérêt à présenter une candidature, dans lequel figureront notamment toutes ses coordonnées (adresse postale, numéro de téléphone fixe et portable, adresse mail, etc.) et portant une mention certifiant que tous les renseignements fournis sont exacts ;
- le Kbis de la société ou tout autre document équivalent de moins de trois mois ;
- la licence d'entrepreneur de spectacles ;
- une attestation d'assurance à jour ;
- - une présentation du spectacle proposé : type de spectacle, thème du spectacle, nombre, qualité et expérience des artistes, matériels et décors utilisés pour mettre en valeur le spectacle etc ;
-et/ou une présentation du mini parc d'attractions proposé : type de manège, de structures, d'activités, de zones, de décors, de matériels utilisés etc.
- descriptif des animations prévues, de la zone festive et du programme des festivités.

Détermination du montant versé au titre de l'occupation

Chaque occupation donnera lieu, conformément à l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, au paiement d'une redevance et plus précisément :

➤ l'occupation du Palais des Sports donnera lieu au paiement d'une redevance dans les modalités prévues par son Règlement Intérieur ci-annexé, dont les tarifs en vigueur indiqués ont été fixés par le Conseil Municipal.

Critères d'évaluation des dossiers de candidature

Seuls les dossiers présentés par chaque candidat (les dossiers devront faire l'objet d'un seul envoi) seront évalués et leur notation (**sur 100 points**) sera réalisée en tenant compte des critères suivants (pour un rappel des activités souhaitées, se référer notamment au Descriptif) :

1) Critère technique (50 points) décomposé comme suit :

- **sous-critère n°1** : type de zone festive mise en place dans l'enceinte du Palais des Sports (salle principale, hall) (**15 points**) et matériel utilisé (**10 points**) ;
- **sous-critère n°2** : types de décorations utilisés pour mettre en valeur le spectacle sur scène et/ou le mini parc d'attractions (**25 points**).

2) Critère artistique (50 points) décomposé comme suit :

- **sous-critère n°1** : originalité et créativité du type de spectacle et/ou de mini parc d'attractions envisagé (**25 points**) ;
- **sous-critère n°2** : nature du programme des festivités envisagées et modalités d'organisation :
- à l'entrée du public sur le parvis, dans le hall d'accueil (**15 points**) ;
 - dans les gradins et à la fin des spectacles (**10 points**).

Seront automatiquement rejétés les dossiers dont la note finale additionnant tous les critères serait strictement inférieure à la note de 50 / 100 points.

Les dossiers transmis incomplets devront être complétés pour être recevables.

Les dossiers complets seront analysés prioritairement.

Modalités administratives à respecter pour candidater

L'ensemble des documents et éléments demandés ci-dessus devront être transmis par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

DIRECTION DES GRANDS ÉQUIPEMENTS ET DES GRANDS ÉVÉNEMENTS

Palais des Sports

81, rue Raymond Teisseire – 13009 MARSEILLE

L'enveloppe devra porter la mention :

« Réponse à Avis de publicité - Occupation du Palais des Sports pour un spectacle de Noël et/ou un mini parc d'attractions réservé(s) aux comités d'entreprise - 2026 - NE PAS OUVRIR »

Renseignements techniques et administratifs : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Contact administratif : bwaeselynck@marseille.fr – vmigliore@marseille.fr

Traitement des données personnelles collectées

Les données collectées dans le cadre du présent Avis de publicité feront l'objet d'un traitement par la Ville de Marseille, ayant pour finalité la bonne gestion et l'organisation de la procédure de sélection / publicité préalable.

Seuls les agents et les sous-traitants de la Ville strictement concernés par cette mission accéderont auxdites données.

Les données des candidats non retenus seront supprimées au plus tard 2 mois après la fin de la procédure de sélection.

Il est rappelé à chaque candidat que, conformément aux règles en vigueur, celui-ci bénéficie d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations qui le concerne.

Toute demande concernant ce point devra être adressée à :

→ Délégué à la protection des données (DPO) ;

Direction de la Transition Numérique ;

42, avenue Salengro 13003 MARSEILLE ;

dpo@marseille.fr

Annexe

Est annexé au présent Avis de publicité, le Règlement intérieur du Palais des Sports.